



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 2 avril 2024 (No 1/2023/0668/178) le Ministère du Travail a accordé à la SA HYOSUNG Luxembourg une autorisation pour la modification d'une installation de production de froid à Colmar-Berg, numéro cadastral 296/1497.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre du Travail. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire,

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.



A blue ink signature, likely of the Secretary, written in a cursive style.